

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant alignement individuel

N° 24/2022

Le Maire de la Commune de TENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de Change Pont au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée AI n°31,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mme Rachelle GUILLER, géomètre expert suite à la réunion en date du 17 mars 2022, annexé au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant les lignes formées par :

- La borne nouvelle n° 253
- La borne nouvelle n° 251
- L'angle de pilier de clôture ciment 271

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à Mme Rachelle GUILLER, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant de tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Tenay, le 24 mai 2022

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Arrêté notifié au riverain le 02/06/2022

Arrêté notifié par courrier simple à Mme Rachelle GUILLER, géomètre expert, le 02/06/2022

Arrêté affiché à la porte de la mairie le 02/06/2022